



CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pouvoir adjudicateur : Ville de Luisant

108 avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT
Téléphone : 02 37-88-00-70
Adresse Internet : contact@ville-luisant.fr

Objet du marché

Règlement de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la ville de Luisant.

L'ensemble du programme, les espaces souhaités, ainsi que les liens fonctionnels entre les différents services, ont été définis par le Maître d'ouvrage.

Le projet est décrit dans le préprogramme de l'opération joint au dossier de consultation.

Arrêté par le maître d'ouvrage, les surfaces utiles retenues, correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre, sont les suivantes :

- Terrain d'assiette du projet : 4312 m².
- Construction neuve : environ au minimum 700m² surfaces utiles

La partie financière de l'enveloppe affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage est égale à : 1 800 000€ TTC.

Lieu d'exécution : rue A. Briand 28600 LUISANT

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + conformément aux dispositions des articles L.2125-1 2° et R2162-15 à R2162-26 du code de la Commande Publique.

Lorsque le concours est restreint, l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours. Le nombre de candidats invités à participer au concours est suffisant pour garantir une concurrence réelle.

L'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

La procédure de concours comprend deux phases distinctes :

- **Phase 1** : Examen du dossier de candidatures dans les formes décrites au présent règlement du concours. La sélection des candidats admis pour participer à la deuxième phase interviendra à partir de l'examen des dossiers de candidatures par le pouvoir adjudicateur.

A l'issue de cette phase, trois (3) candidats seront admis à concourir après avis motivé du jury.

- **phase 2** : Sélection du (des) lauréat(s), après la remise d'une prestation constituée d'esquisses, documents graphiques et notices descriptives illustrées détaillées, permettant de mettre en évidence les idées fortes du projet proposé par le concurrent, la hiérarchie des choix opérés pour répondre aux enjeux et aux objectifs du programme, et la conformité au programme, aux besoins et aux enjeux du maître d'ouvrage et avis du jury.

Attribution du marché :

En application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours sera passé sans publicité ni mise en concurrence. Il sera négocié avec le lauréat du concours en vue de son attribution par le maître d'ouvrage.

1.3 – Contenu de la mission confiée au titulaire

La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base telle que définie par le livre IV du code de la commande publique et l'annexe 20 du même code précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le marché est décomposé par tranche suivant Section 2 : Marchés à tranches – Article R2113-4 - Créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

- Tranche ferme : missions APS/APD/PRO/DPC
- Tranche optionnelle n° 1 : missions ACT/EXE/VISA/DET/AOR
- Tranche optionnelle n° 2 : mission OPC.

1.4 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition par lot.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : de par sa nature, la prestation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 –Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (cpv) est :

Code principal	Description	Code suppl.1	Code suppl.2	Code suppl.3
712221000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection			

1.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.21222-1 et R.21227 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours pour le marché. Il court à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire est responsable de la totalité du contrat à l'égard du pouvoir adjudicateur pour des raisons de cohérence de conception.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 – Composition des équipes, capacités professionnelles des candidats et conditions de participation

Les équipes candidates devront regrouper les capacités professionnelles nécessaires à l'exécution de leur mission dans les domaines suivants :

- Un architecte (personne physique ou morale) titulaire d'un diplôme, certificat ou titre d'architecte français ou étranger reconnu par l'Etat ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques ou d'ingénieurs-conseils dans les spécialités de structure, acoustique, thermique, énergie et fluides, possédant qualifications , références, et/ou certificats de capacité portant sur des opérations de complexité équivalente;
- Une compétence en développement durable ou HQE

A défaut d'être regroupées chez un prestataire unique, ces capacités devront être rassemblées au sein d'un groupement. Le nombre de membres proposés par spécialité pour cette opération sera fonction du potentiel et des capacités professionnelles de chaque cotraitant.

Le groupement attributaire du marché de maître d'œuvre devra prendre la forme d'un groupement conjoint. L'architecte expérimenté aura la qualité de **mandataire solidaire** du groupement.

Le mandataire ne peut l'être que d'un seul groupement. Il est interdit au mandataire d'être membre de plusieurs groupements.

Seuls les bureaux d'études pourront se présenter comme membres de plusieurs groupements. La maîtrise d'œuvre devra être en capacité de mobiliser ultérieurement les compétences telles que géothermie, éclairage, multimédia, conception de mobilier, etc.

Ces compétences n'ont pas à être présentées en première phase.

2.4 – Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément Code de la commande publique- Sous-section 3 : Variantes - Article R2151-8, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Le programme de l'opération en cout et surface.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 – LES INTERVENANTS

3.1 – Désignation de l'acheteur

Mairie de Luisant - Représenté par Monsieur le Maire
108 avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT

3.2 – Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 – CONDITIONS RELATIVE AU CONTRAT

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes : sur fond propres et emprunts.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

5.1 – Composition du jury

Le jury est composé conformément aux articles R.2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique.

La composition nominative du jury n'est pas arrêtée à ce jour. Il est pressenti :

Avec voix délibérante :

- Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - o Monsieur le Président du jury / de la commission d'appel d'offres ;
 - o Les deux (2) autres membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) ou leurs suppléants en cas d'absence d'un des membres ;
- Au titre du maître d'œuvre (1/3 tiers de personnes indépendantes possédant cette même qualification ou une qualification équivalente désigné par le Président du jury) :
 - o un (1) architecte.

Avec voix consultative :

- Des personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - o les représentants des futurs usagers – maximum quatre (4) ;
 - o Le directeur des services ;
 - o Le représentant de la Direction Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

Le quorum est atteint dès lors que plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative sont présents.

La voix du Président du jury est prépondérante en cas de partage égal des voix.

5.2 – Organisation des travaux du jury

Après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, le jury examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Secretariat du concours

Le secrétariat du concours est assuré par le service du marché public de la ville.

Il a notamment pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les participants au concours.

Commission technique :

Afin d'éclairer les membres du jury, un travail préalable d'analyse des candidatures et des offres est assuré par une commission technique associant les services techniques et administratifs du pouvoir adjudicateur.

Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidatures puis des projets remis par les maitres d'œuvre.

Ce travail préparatoire n'autorise pas les membres de la commission technique à communiquer directement ou indirectement avec les candidats.

Cette commission technique ne saurait se substituer au jury, qui est le seul habilité à donner un avis sur les projets présentés en concours.

6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 – Phase candidature

Le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent document de la consultation (DC),
- le préprogramme de l'opération,
- Fiche synoptique candidature du groupement (Annexe 1 à compléter par le candidat),
- un tableau de présentation des références de l'architecte mandataire sur 2 formats A3 maximum paysage au format J.PEG
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

6.2 – Phase offre

Le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (DCE) contiendra les pièces suivantes :

- Le présent document de la consultation (DC),
- Le programme général de l'opération et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Un dossier administratif

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Une attestation d'inscription au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou document équivalent pour les architectes non établis en France
- Certificat de formation ProPaille

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ un dossier technique

- Un tableau de présentation du groupement (présentation selon annexe 1) comportant :
 - o Les moyens humains du groupement (nombre de personnes-qualification) Constitués pour cette opération.
 - o L'organisation interne de l'équipe proposée sur ce projet
 - o Une description présentant entre trois et cinq références de moins de cinq ans, de préférence sur des opérations similaires réalisées ou en cours de travaux, en précisant notamment les caractéristiques principales de chaque opération.
- Les CV des intervenants
- Une note de motivation du mandataire présentant l'organisation interne de l'équipe proposée pour ce projet, les habitudes de travail en commun de différents intervenants, le tout permettant de faire la relation entre les références, l'expérience de l'équipe et l'opération à réaliser.
- Une présentation des références de l'architecte sur 2 formats A3 maximum paysage au format J.PEG.

Les références présentées doivent correspondre à des œuvres dont ils maîtrisent la propriété intellectuelle (architecte mandataire ou architecte associé) et qui sont lauréats de concours.

7.2 – Sélection phase candidature

Les critères de sélection des candidatures sont pondérés comme suit :

- 1 – Qualifications et qualités du candidat ou de l'équipe candidate (compétences humaines et moyens) : 60%
- 2 – Qualité de références fournies : 40%

L'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R.2144-3 et R.2144-4 du code de la commande publique interviennent donc au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

Une fois les vérifications des candidatures retenues effectuées, l'acheteur invitera simultanément et par écrit les candidats sélectionnés à soumissionner.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le maître d'ouvrage, après avis du jury.

8 – PRESENTATION DES OFFRES – PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS RETENUS

L'anonymat des dossiers de projet est effectué par les candidats.

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, présentées en deux fichiers distincts :

- Un fichier contenant les prestations demandées, anonyme et exempt de tout logo ou signe d'identification d'une part :

Libellés
<p>Un mémoire explicatif du projet répondant aux exigences du programme et aux critères qui fonderont le choix du jury :</p> <p>Il est demandé aux concurrents un mémoire (maxi20 pages – les pages au-delà de ce nombre ne seront pas prises en considération pour le jugement) présentant :</p> <ul style="list-style-type: none">- La composition et l'insertion dans le site, les choix paysagers- Les principes de fonctionnement à l'échelle du site, le site étant entendu comme l'ensemble de la construction, de ses accès et proximité du cœur de ville.- Un tableau des surfaces utiles du projet établi et présenté en comparaison avec le tableau des surfaces du programme ainsi qu'un tableau des surfaces en œuvre.- Les principales options constructives (structure, façades, cloisonnement,...)- Le choix de matériaux- Les solutions proposées pour les lots techniques (chauffage, ventilation, plomberie, courants forts et courants faibles). Cette note justifiera la prise en compte d'une démarche environnementale sur le projet notamment pour un coût global optimum.- Une notice faisant état de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux, avec décomposition des coûts : clos couvert / second œuvre / équipement techniques/ aménagements extérieurs- Les délais d'études, la faisabilité de l'opération eu égard aux contraintes de fonctionnement de l'établissement (phasage, mesures transitoires,...), le calendrier

prévisionnel relatif à la réalisation de l'ouvrage
- Une note récapitulative de présentation du projet architectural. Cette note sera lue au jury. (Longueur de la note 1 page maximum).
Un plan de masse général au 1/5000ème voire avec des détails au 1/200ème
Les plans détaillés de chaque partie du projet : les plans de chaque niveau au 1/200ème, des plans des façades principales au 1/200ème, des coupes lorsque le candidat les jugera utiles)
Des perspectives (de l'ensemble du projet et pour chacun des bâtiments

- Un fichier contenant les pièces de l'offre de prix nominatif, qui sera conservée par la commission technique du concours d'autre part :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	oui
Le rappel de la composition de l'équipe avec la répartition financière pour chaque cotraitant	oui

Il est précisé que toute violation relevée par le jury de la règle de l'anonymat par un candidat entraînera son élimination pour non-conformité et en conséquence le non-paiement de la prime prévue.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Critères	Pondération
1- La qualité de la réponse au programme sera appréciée en fonction de paramètres suivants : relation au site et parti esthétique, gestion économe, raisonnée du foncier, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage, qualité environnementale, prise en compte de l'exploitation/maintenance	55%
2- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	45%

sera appréciée en tenant compte de la part des investissements destinés à réduire les couts ultérieurs d'exploitation/maintenance	
---	--

Dans le cas où une erreur purement matérielle (de multiplication, addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le groupement sera invité à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.2 - Suite à donner à la consultation

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. L'anonymat sera levé une fois que le procès-verbal sera signé par tous les membres du jury à voix délibérative. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateurs décide des lauréats invités à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché, la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet et sur tous les éléments de l'offre du candidat, notamment sur le prix proposé.

La négociation peut porter; les candidats seront invités, le cas échéant à compléter ou modifier leur offre. Elle est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Par conséquent, tout aménagement apporté en cours de négociation aux prestations initialement identifiées seront communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de la négociation avec les lauréats, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - PRIMES VERSEES AUX CONCURRENTS

Aucune prime ne sera allouée pour les prestations réalisées pour les besoins du concours.

11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

11.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.amf28.org/luisant>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

11.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.amf28.org/luisant>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

12.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

28 Rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.